

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08/2025

OBJET : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE - CHARTE DE PARTENARIAT DU SANCTUAIRE PELAGOS – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°95/2012 en date du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos.

Le Conseil Municipal a renouvelé cet engagement par délibération n°23/2022 en date du 17 mars 2022,

Cela fait maintenant plus de 10 ans que la commune de La Londe les Maures s'inscrit dans cette démarche de protection. Par le renouvellement de notre adhésion à cette charte, il s'agit de marquer notre volonté de préserver la biodiversité de notre territoire maritime.

En effet, le sanctuaire PELAGOS est un espace de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme ...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'accord.

La charte a pour objectif d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche PELAGOS, et plus particulièrement les communes riveraines du Sanctuaire en :

- recherchant une adhésion des communes autour de PELAGOS ;
- matérialisant le Sanctuaire pour le grand public ;
- associant fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de PELAGOS et en réalisant des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- faisant comprendre que PELAGOS peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- intégrant les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Les communes signataires de cette Charte font flotter le pavillon PELAGOS en tous lieux de leur territoire. En renouvelant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le Sanctuaire PELAGOS ;
- contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins.

Une évaluation conjointe est réalisée tous les trois ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La reconduction de cette charte permettra à la ville de La Londe les Maures d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Considérant la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins, il est donc demandé à l'assemblée délibérante de renouveler l'engagement de la commune en signant la charte de partenariat Pelagos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ACCEPTTE les conditions telles qu'énoncées dans la charte jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'engagement de la commune en signant la charte de partenariat Pelagos.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09/2025

OBJET : TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA MÉDITERRANÉE – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les enjeux maritimes sont fondamentaux pour l'avenir des territoires.

La mer offre aujourd'hui un formidable potentiel de croissance grâce à des filières d'excellence engagées dans une économie résidentielle et un environnement encore sous-estimé pour le développement durable des activités humaines. Malheureusement, elle est aussi encline aux pressions d'origines anthropiques et au changement climatique qui affectent la biodiversité et le trait de côte. Ces perspectives, comme ces menaces, nécessitent d'engager des politiques structurantes fortes pour préserver le milieu marin et l'avenir des populations riveraines.

L'État et la Région conduisent des politiques maritimes globales et cohérentes qui sont à la fois définies par des outils de planification tels que le Document Stratégique de Façade, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et le Schéma Régional pour le Développement Économique, l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII), et soutenues par des dispositifs adaptés pour répondre aux enjeux maritimes liés au devenir des collectivités.

Les communes sont en première ligne face à des défis d'une grande complexité technique et d'une ampleur sans précédent. Cela implique pour elles, au préalable, l'affirmation de cette identité maritime et l'acculturation des populations à la mer et à la prévalence de ces enjeux sur leur propre futur. Cela suppose aussi, et en conséquence, le déploiement d'une politique maritime globale et coordonnée à l'échelle communale qui mobilise l'ensemble des services et s'adresse à tous les habitants.

La Région propose une démarche innovante : « Territoires engagés pour la Méditerranée » qui vise en priorité les communes du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est double : d'une part, accompagner la structuration des communes et la montée en compétences de leurs agents pour le déploiement des politiques publiques dans le domaine maritime et, d'autre part, valoriser leur engagement grâce à une certification de qualité avec reconnaissance par tierce partie.

« Territoires engagés pour la Méditerranée » se décline sous la forme d'une certification de type AFNOR SPEC, à trois niveaux progressifs, dont le référentiel inscrit les communes dans une dynamique d'actions relevant strictement de leurs compétences et bénéficiant d'un soutien technique et financier. Elle prévoit également, pour les agents, un cycle de formation continu et des outils pour faciliter leurs missions.

Compte tenu de l'importance des enjeux maritimes pour la commune de La Londe Les Maures, il est de son intérêt d'adhérer à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » et de mettre en œuvre les engagements prescrits dans « la déclaration pour une politique maritime globale et coordonnée ».

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT :

- que le bassin méditerranéen est la plus grande destination touristique mondiale ;
- que la Méditerranée est une des principales zones de navigation au monde pour la plaisance et le transport maritime de passagers et de marchandises ;
- que la Méditerranée représente moins d'1% des surfaces océaniques mais abrite près de 8% de la biodiversité marine dont 28% d'espèces endémiques ;

- que la biodiversité rend des services écosystémiques indispensables à l'humanité pour l'approvisionnement, la régulation face aux phénomènes naturels ou autres et le bien-être social ;
- que l'herbier de posidonie est une plante endémique de la Méditerranée et qu'elle est considérée comme une espèce « clé de voute » pour la biodiversité marine et le développement durable des territoires littoraux ;
- que la Méditerranée occidentale est reconnue comme un « hot spot » de la biodiversité à l'échelle mondiale;
- que la biodiversité est fragilisée par la pollution, le changement climatique, la surexploitation des ressources, la disparition des habitats et les espèces invasives ;
- que le changement climatique constitue une menace majeure pour la Méditerranée et ses populations riveraines avec une hausse des températures en mer qui fragilise la biodiversité, accentue le phénomène des espèces invasives, provoque la montée du niveau de la mer (estimé à près d'un mètre d'ici un siècle), génère des phénomènes météorologiques intenses et contribue à la raréfaction des ressources en eau douce;
- que les risques liés à l'érosion du littoral, les phénomènes de submersion et les tempêtes ou autres épisodes météorologiques majeurs se multiplient et s'intensifient sur le pourtour méditerranéen ;
- que 80% des déchets en mer sont d'origine tellurique ;
- que les principaux polluants, parmi lesquels : les macro-déchets, les plastiques, les hydrocarbures, les métaux lourds, les pesticides, ou les dérivés chimiques affectent le milieu marin et contaminent la chaîne alimentaire ;
- que les macrodéchets, les plastiques et les effluents toxiques sont portés du bassin versant vers la mer essentiellement par les eaux de ruissellement, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, les fleuves et les vents ;
- que la qualité de l'environnement marin est un atout pour le développement des activités économiques maritimes ;
- que les activités maritimes à l'échelle nationale ont un fort potentiel de développement avec des perspectives d'ici 2030 de croissance importante pour les richesses produites et le nombre d'emplois affectés ;
- que le développement des activités maritimes implique de favoriser un accès à la mer et au bord à quai aux entreprises, un soutien à la recherche et au développement et un accompagnement important pour la promotion et la formation aux métiers de la mer ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est, la région européenne la plus riche en termes de biodiversité;
- que l'espace maritime et littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur est largement couvert par des aires marines protégées et des opérations de gestion intégrée de la zone côtière ;
- que des écosystèmes remarquables (coralligène, herbier de posidonie, zostère) couvrent une importante partie du littoral de la région ;

- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région maritime de France avec plus de 120 000 emplois affectés au secteur de l'économie maritime ;
- que les filières maritimes qui présentent un fort potentiel de développement en région sont le tourisme durable, les industries nautiques, la construction et la réparation navale, le transport maritime et les énergies marines renouvelables ;
- que le secteur industriel, qui est encore important en région, est fortement lié à la mer et à l'activité portuaire ;
- que la pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est artisanale et organisée en prud'homies, a besoin d'être soutenue ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est le berceau de la plongée sous-marine et un des principaux spot de plongée au monde ;
- que la ligue sud de voile compte près de 50 000 licenciés et que des milliers d'enfants sont initiés chaque année à la voile;
- que la plaisance et les sports nautiques sont en fort développement en région;
- que l'histoire et la culture de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont intimement liées à la mer ;
- que les paysages du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont remarquables et connus du monde entier ;
- que Provence Alpes Côte d'Azur compte 20% de son littoral artificialisé ;
- que Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 64 communes maritimes (dont 10 sont riveraines de l'étang de Berre), qui concentrent plus de 75% de la population régionale et attirent, chaque année, plus de 28 millions de touristes ;
- que le changement climatique conjugué aux pressions liées à la densité démographique et au développement du tourisme fragilisent le milieu marin et créent des tensions sur la ressource en eau potable;
- que la région est un des territoires les plus fragilisés par l'érosion côtière et les phénomènes de submersion ;
- que l'Union Européenne développe une Politique Maritime Intégrée qui vise à promouvoir le développement durable de toutes les activités liées à la mer et des régions côtières en améliorant la coordination des politiques qui concernent les océans et en élaborant des outils transversaux ;
- que l'État propose au travers de sa stratégie mer et littoral, une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques s'appliquant aux espaces maritimes et littoraux, dans le but d'en assurer une gestion intégrée, tant en termes d'activités que de protection ;
- que la stratégie de l'État est déclinée en Méditerranée au travers d'un Document Stratégique de Façade qui couvre l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse (2024-2030);

- que la Région Sud développe une politique maritime globale et coordonnée qui se décline essentiellement au travers du Schéma Régional pour l'Aménagement, le Développement Durable et l'Égalité des Territoires, le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » et le Schéma Régional pour le Développement Économique l'Innovation et l'Internationalisation ;
- que l'État et la Région mettent en œuvre des dispositifs techniques et financiers pour soutenir des politiques publiques dans les domaines notamment de l'économie bleue, la transition écologique et énergétique, l'emploi-formation ou la ressource en eau;
- que l'État, la Région et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale proposent des journées thématiques et des formations pour accompagner la montée en compétences des agents territoriaux pour la gestion durable de l'espace maritime et littoral ;
- que la commune de La Londe Les Maures est une des 64 communes maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- qu'elle est membre de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
- qu'elle est localisée dans le périmètre du sanctuaire Pelagos et adhérente à la charte;
- qu'elle est localisée dans le périmètre de l'Aire Marine adjacente au Parc National de Port Cros.;
- qu'elle compte un herbier de posidonie dans la zone des 300 mètres et au-delà ;
- qu'elle accueille de nombreux touristes chaque année sur ses côtes ;
- qu'elle est inscrite dans la liste des communes soumises au risque d'érosion ;
- qu'elle a déjà subi des phénomènes météorologiques importants sur son littoral ;
- qu'elle accueille sur son territoire des entreprises liées à la pêche locale ;
- qu'elle accueille sur son territoire des entreprises en lien avec les activités maritimes (tourisme littoral compris) ;
- que l'avenir du territoire et de la population de la commune de La Londe les Maures sont intimement liés aux enjeux maritimes
- que la Région propose avec « Territoires engagés pour la Méditerranée », une démarche innovante qui vise à accompagner la structuration des communes et la montée en compétences de leurs agents pour le déploiement des politiques publiques dans le domaine maritime ainsi qu'à valoriser leur engagement grâce à une certification de qualité avec reconnaissance par tierce partie ;
- que l'adhésion de la commune à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » lui permettra d'intégrer un dispositif d'accompagnement efficace et ambitieux pour le déploiement et l'évaluation d'une politique maritime globale à l'échelle de la commune ;

- que l'adoption d'une politique maritime globale et cohérente à l'échelle de la commune est la condition primordiale pour candidater à la certification « Territoires engagés pour la Méditerranée » et pour mettre en mouvement la municipalité et l'ensemble des services afin de répondre aux enjeux maritimes d'aujourd'hui et de demain ;
- que la coordination de la politique maritime de la commune implique, d'une part, la désignation d'un adjoint délégué à la mer et, d'autre part, la création d'une mission spécifique affectée au suivi de l'engagement de la commune à la démarche « Territoires engagés pour la Méditerranée » et à la mobilisation de tous les services intéressés ;
- que si la candidature pour l'obtention de la certification sera à la charge de la commune, celle-ci pourra bénéficier en revanche des aides de l'État, de la Région et de leurs partenaires pour le développement des politiques publiques visées dans le référentiel de « Territoires engagés pour la Méditerranée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU le Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2024, relatif à la restauration de la nature, publié au Journal Officiel de l'UE le 29 juillet 2024 » ;

VU La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et les paysages ;

VU La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU Le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

VU Le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;

VU Le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 ;

VU L'instruction ministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;

VU La délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU La note technique du 31/10/19 relative à l'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le domaine public maritime naturel

VU La délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" et ses objectifs "préserver et restaurer la biodiversité" et "adapter les littoraux au changement climatique" ;

VU La délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer ;

VU La délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 – Une stratégie dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le Plan climat régional ;

VU La délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'Etat et la Région : la Région pilote de la planification écologique ;

VU La délibération n° 23-0347 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention Mer et littoral ;

VU La délibération n° 23-0792 du 15 décembre 2023 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale pour la biodiversité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la présente délibération qui comporte en annexe une déclaration de politique maritime globale et coordonnée qui dessine la vision municipale pour le développement durable de la zone côtière et des activités maritimes ainsi que les grandes orientations de la commune pour mobiliser les services au profit de cette ambition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la candidature de la commune et les dépenses afférentes pour la certification « Territoires engagés pour la Méditerranée » auprès de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'appui technique et financier des partenaires pour les projets que la commune engagera et qui seront éligibles au titre des politiques publiques qu'ils soutiennent pour le développement durable de la zone côtière et des activités maritimes.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°10/2025

OBJET : CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON - REPRISE.

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

- **VU** les articles L 2223-17 et suivants et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise, par la commune, de concessions se trouvant dans le cimetière. Pour faire l'objet d'une reprise, celles-ci doivent avoir plus de 30 ans d'existence, la demande d'inhumation doit, pour chacune d'entre elles remonter à plus de 10 ans et doivent être en état d'abandon manifeste.

Il est précisé que cet état d'abandon manifeste doit être constaté par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un policier municipal.

Le procès verbal d'état d'abandon doit être porté à la connaissance du public et des familles.

- **CONSIDÉRANT** l'état d'abandon manifeste des concessions funéraires dont la liste est annexée à la présente délibération,

- **CONSIDÉRANT** qu'il a été procédé aux constats selon les dispositions et les modalités sus énoncées,

- **CONSIDÉRANT** que l'état d'abandon des dites concessions constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien et que leur état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR :25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

- **DÉCIDE** la reprise des concessions funéraires en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

33 concessions restant à l'abandon dans l'Ancien Cimetière
Constat réalisé le 21 janvier 2025

N°	Concessionnaire d'origine	Ayant-droits connus	Nbre de corps
110	AC MAGLIANO Pierre, BERNARD Gaston	inconnu	5
115	AC inconnu	inconnu	1
122	AC RICHAUD Léon	inconnu	5
130	AC inconnu	inconnu	0
132	AC JOURDAN Léon	Mme DEMARIA Andrée	2
135	AC DE MERIC Laurence, DE SAGE SEGARD François, BLANC Maxime	inconnu	0
137	AC TOSELLO Marguerite	inconnu	4
190	AC RIMBAUD	inconnu	3
202	AC TANOUX Léon	inconnu	3
224	AC SORZANA Catherine, Félicie et Louise	inconnu	1
227	AC VERSE Philippe	inconnu	1
228	AC inconnu	inconnu	3
229	AC Veuve LAURE Madelon	inconnu	1
233	AC Veuve GUILLE Pierre	inconnu	1
237	AC inconnu	inconnu	1
240	AC BREMOND Fanny veuve	inconnu	3
253	AC REY Maria veuve IMBERT	inconnu	4
257	AC inconnu	inconnu	1
258	AC FERRIE, GASTAUD	Mme FABRE Julienne	1
270	AC Veuve VENTRE Ferdinand	inconnu	2
282	AC inconnu	inconnu	0
283	AC Veuve PELLEGRIN Augustin	M. SAGE / Mme GUALTIERI	0
288	AC ARDISSONE Denis	inconnu	0
294	AC Veuve BIANCO Joséphine	inconnu	2
296	AC AUDISIO J.	inconnu	1
304	AC CLAUDE Georges	inconnu	1
436	AC Veuve DIAZ Louise	inconnu	0
577	AC inconnu	inconnu	2
589	AC DITONNE Marie née OLIVIA	inconnu	2
591	AC DITONNE Siméon	inconnu	0
592	AC inconnu	inconnu	1
614	AC inconnu	inconnu	3
619	AC Veuve GAUTHIER Marie	inconnu	3

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint* – Madame Laurence MORGUE, *3^o Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7^o Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe* à Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*
Monsieur Serge PORTAL, *6^o Adjoint* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint*
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, *7^o Adjointe*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°11/2025

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune affirme sa volonté de valoriser son patrimoine et de dynamiser le bord de mer afin de favoriser les activités touristiques et économiques. A ce titre, la Ville est appelée à accorder des autorisations d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

A noter que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifie les règles d'attribution et de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) sur le domaine public, dont les modalités d'application sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article L2122-1-1 et suivants).

Les AOT concernant les activités économiques doivent ainsi faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence préalable, permettant d'assurer l'impartialité et la transparence de la sélection de la structure avec laquelle sera conclue le contrat d'occupation. Lorsque la délivrance d'une Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour :

- L'exploitation d'activités de location de matelas et de parasols sur une partie de la parcelle cadastrée AV n°138 d'une superficie de 475 m² pour un montant de 11 400 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR :25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le dispositif ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



[Handwritten signature in black ink]

Secrétaire de séance

[Handwritten signature in blue ink]

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°12/2025

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°13/2025 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2025 pour un montant de 100 €	31 janvier 2025
Décision par délégation N°14/2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'aménagement des façades extérieures de l'Hôtel de Ville pour un montant de 25 000 €	13 février 2025
Décision par délégation N°15/2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation de la salle Yann-Piat pour un montant de 200 000 €	18 février 2025

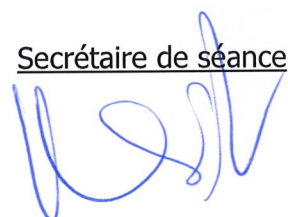
Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance


DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2025

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2025 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2025 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2025 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°14/2025

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte financier unique de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2025, le résultat de **4 913 955,28 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte financier unique 2024 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2024**, qui s'élève à un montant de : **4 913 955,28 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune, selon le détail ci-après :

- **R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** **2 213 955,28 euros**
- **R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **2 700 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement **2024 (hors Restes à Réaliser)** s'élève à la somme de : **4 357 136,97 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



[Handwritten signature in black ink]

[Handwritten signature in blue ink]
Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Département du Var
 Poste comptable : Trésorerie de Hyères Municipale
 Commune de LA LONDE LES MAURES

Budget de la Commune

Reprise anticipée des résultats 2024

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	= 2 686 625,79 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	= 2 277 329,49 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	= 4 963 955,28 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	4 357 186,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	2 272 188,09 €
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	6 629 320,06 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	2 700 000,00 €
H = Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	2 243 955,28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Service de gestion comptable
 Le Comptable,
 12 avenue Joseph Clotis
 83400 Hyères Les Palmiers

Marc Vincent

Marc VINCENT
 Inspecteur Divisionnaire
 des Finances Publiques

Le Maire,

François de Canson



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 15/2025

OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

VU Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat de la section de fonctionnement, notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2025 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget principal 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (Hors R. à R.)	19 415 000,00	21 036 044,72	14 614 320,06	4 150 000,00
Opérations d'ordre	4 135 000,00	300 000,00	610 419,13	4 445 419,13
Reprise anticipée du résultat 2023		2 213 955,28		4 357 136,97
Crédits de Restes à Réaliser 2023			1 175 260,81	3 447 443,90
TOTAUX :	23 550 000,00	23 550 000,00	16 400 000,00	16 400 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2025, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **23 550 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **16 400 000,00 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 16/2025

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année, au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2025 du service annexe de l'eau, le résultat de l'exercice 2024 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2024 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR :25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024, pour un montant de :
- 74 309,76 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2025 du service de l'eau potable, à l'article **D002 « Déficit antérieur reporté »**.

INDIQUE que le solde excédentaire d'exécution d'investissement 2024 sera également inscrit dans le budget primitif 2025 du service de l'eau potable, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de :
285 398,70 euros.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Département du Var
 Poste comptable : Trésorerie de Hyères Municipale
 Commune de LA LONDE LES MAURES

Budget du Service de l'Eau

Reprise anticipée des résultats 2024

Résultat d'exploitation N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses d'exploitation	-42 486,90 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	= 31 322,86 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	-74 309,76 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 285 398,70 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	0,00 €
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	285 398,70 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	-0,00 €
H = Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	-74 309,76 €

Le Comptable,

Marc VINCENT
 Inspecteur
 des Finances Publiques

Le Maire,

François de Canson

Service de gestion comptable
 de Hyères
 12 avenue Joseph Clotis
 83400 Hyères-les-Palmiers



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 20 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 17/2025

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau est établi pour l'exercice 2025, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2024 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **215 000,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **414 588,94 euros**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr